



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Rapport d'information de M^{me} Grelier et M. Laffineur, réunion de la Commission du 18 juillet 2012.

CONCLUSIONS

ADOPTÉES

PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES⁽¹⁾

sur le projet de budget 2013 de l'Union européenne,

⁽¹⁾ La composition de cette Commission figure au verso de la présente page.

La Commission des affaires européennes est composée de : M^{me} Danielle AUROI, *présidente* ; M^{mcs} Annick GIRARDIN, Marietta KARAMANLI, MM. Jérôme LAMBERT, Pierre LEQUILLER, *vice-présidents* ; MM. Christophe CARESCHE, Philip CORDERY, M^{me} Estelle GRELIER, M. André SCHNEIDER, *secrétaires* ; MM. Ibrahim ABOUBACAR, Jean-Luc BLEUNVEN, Alain BOCQUET, Emeric BREHIER, Jean-Jacques BRIDEY, M^{me} Nathalie CHABANNE, M. Jacques CRESTA, M^{me} Seybah DAGOMA, M. Yves Daniel, MM. Charles de LA VERPILLIÈRE, Bernard DEFLESSELLES, M^{me} Sandrine DOUCET, M. William DUMAS, M^{me} Marie-Louise FORT, MM. Yves FROMION, Jean-Claude FRUTEAU, Hervé GAYMARD, M^{me} Chantal GUITTET, MM. Razzi HAMMADI, Michel HERBILLON, Marc LAFFINEUR, M^{me} Axelle LEMAIRE, MM. Christophe LÉONARD, Jean LEONETTI, Michel LIEBGOTT, M^{me} Audrey LINKENHELD, MM. Lionnel LUCA, Philippe Armand MARTIN, Jean-Claude MIGNON, Jacques MYARD, Michel PIRON, Joaquim PUEYO, Didier QUENTIN, Arnaud RICHARD, M^{me} Sophie ROHFRIETSCH, MM. Jean-Louis ROUMEGAS, Rudy SALLES, Gilles SAVARY, M^{me} Paola ZANETTI.

A l'issue du débat suivant l'examen du rapport d'information de M^{me} Estelle Grelier et M. Marc Laffineur sur le projet de budget 2013 de l'Union européenne, la Commission a *adopté* les conclusions suivantes :

« La Commission des affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu les articles 310, 312 et 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière,

Vu le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013 (COM (2012) 300 final/n^oE 7409),

Considérant que le budget de l'Union européenne est un instrument du gouvernement économique européen au même titre que le renforcement de la coordination des politiques économiques nationales,

Considérant que, parallèlement à la procédure budgétaire en cours, sont menées les négociations sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, qui déterminera l'avenir des différentes politiques européennes, ainsi que sur la réforme du système de ressources de l'Union européenne, avec l'étude de nouvelles pistes, comme la création d'une taxe sur les transactions financières,

Considérant que le budget pour 2013 a à cet égard valeur de référence,

1. Prend acte des grandes orientations du projet de budget de l'Union européenne pour 2013 élaboré par la Commission européenne ;

2. Rappelle que le budget européen est un budget d'investissement, qu'il constitue à ce titre un outil pertinent de soutien à la croissance et à l'emploi, en particulier dans un contexte économique difficile, et doit jouer un rôle primordial dans la mise en œuvre du pacte pour la croissance et l'emploi adopté par le Conseil européen le 28 juin 2012 ; en conséquence, soutient la priorité donnée aux rubriques « Compétitivité pour la croissance et l'emploi », « Cohésion pour la croissance et l'emploi » et « Gestion et conservation des ressources naturelles » du budget de l'Union européenne ;

3. Souligne l'impératif d'un budget responsable, tenant compte à la fois des défis de relance économique que l'Union européenne doit relever et des contraintes budgétaires qui pèsent sur les États membres ;

4. Se félicite de la diversification des outils de relance économique, tels que les project-bonds et la recapitalisation de la Banque européenne d'investissement ; insiste toutefois sur la nécessité d'assurer le contrôle parlementaire de ces outils qui se développent en dehors du cadre financier classique ;

5. Appelle l'attention des institutions européennes sur la nécessité d'étudier toutes les pistes afin de mieux appréhender l'évolution des paiements et de résoudre la question du reste à liquider ;

6. Soutient l'étude de nouvelles ressources propres, telle que la création de la taxe sur les transactions financières dont une partie des recettes devrait être allouée au budget de l'Union européenne ;

7. Appuie la position du Gouvernement tendant à ce que l'augmentation des crédits de paiement par rapport à 2012, proposée à 2,79 %, soit supérieure à l'inflation prévisionnelle, et à ce que les crédits d'engagement, dont l'augmentation serait de 1,27 %, soutiennent en particulier les fonds structurels, permettant ainsi leur réorientation en faveur de la croissance ».